



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 21 mars 2023, S'est réuni à 18 heures 15 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 13

Etaient présents : M Maryannick GARIN, Mme Dylette THILL, M Gilles BERGES, M SAVEL Charles, M Didier SIRVEN, M Pierre HELSLOOT, M David BES, Mme Virginie HUGOUVIEUX, M René FAUVERGE, M Hervé CHASTAN, Mme Eloïse DEGOUY, M Alain DEWAEGHMAECKER.

Absents excusés : Mme Sylvie ALDEGUER, M Yanick ABADIE

Procuration : Mme Sylvie ALDEGUER à Mme Dylette THILL

Secrétaire de séance : Mme Dylette THILL

Ouverture de la séance à 18h15

Election secrétaire de séance : Mme Dylette THILL est désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 Mars 2023 – aucune remarque – approuvé à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SEA**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du SEA.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2022 du SEA :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	87 691,17
Résultat de la section de fonctionnement 2022	- 61 803,36
Solde d'exécution de la section fonctionnement au 31/12/2022	25 887,81

Résultat d'investissement antérieur reporté	44 845,01
Résultat de la section investissement 2022	- 38 524,92
Solde d'exécution de la section investissement au 31/12/22	6 320,09
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	0,00
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	0,00
Besoin de financement de la section investissement	0,00

### Affectation du résultat :

Compte 001 du budget 2023 : investissement recette Excédent d'investissement reporté	6 320,09
Compte 002 du budget 2023 : fonctionnement recette Excédent de fonctionnement reporté	25 887,81

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du Service Eau Assainissement.
- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du SEA comme ci-dessus exposé.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune pour l'année 2022.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2022 de la commune :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	247 892,31
Résultat de la section de fonctionnement 2022	35 493,48
Solde d'exécution de la section fonctionnement au 31/12/2022	283 385,79

Résultat d'investissement antérieur reporté	-173 663,98
Résultat de la section investissement 2022	83 880,29
Solde d'exécution de la section investissement au 31/12/22	- 89 783,69
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	132,00
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	
Besoin de financement de la section investissement	89 915,69

### Affectation du résultat :

Compte 1068 du budget 2023 : investissement recette	<b>89 915,69</b>
Compte 002 du budget 2023 : fonctionnement recette Excédent de fonctionnement reporté	<b>193 470,10</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des tâches, il y'a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2023
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des tâches, il y'a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2023.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des tâches, il y'a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 29 mars 2023.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 mars 2023.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Assurance AXA

Le groupe d'Assurance propose d'organiser une réunion d'information afin de faire découvrir aux habitants les prestations d'assurance. A cette occasion, un prêt de salle sera accordé fin avril.

### STEP des Grèses

L'intervention de l'entreprise CLARIS sur le champ d'épandage est fixée pour le 6 avril prochain.

### Société FIMEX

Le contrôle des hydrants est prévu pour le 12 avril 2023, cette intervention coûtera 252 € TTC.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 00

La secrétaire

Dylette THILL



Le Maire,

Maryannick GARIN

